



Objet : Application des réductions des minima de séparation liés à la turbulence de sillage (RECAT-EU) au profit des vols d'essais AIRBUS sur AD Toulouse Blagnac LFBO

En vigueur : Du 11 décembre 2017 au 28 mars 2018

Lieu : AD : Toulouse-Blagnac LFBO - FIR : Bordeaux LFBB

Le dispositif RECAT-EU (European Wake Vortex Re-categorisation), intégrant six catégories d'aéronef en fonction de leur turbulence de sillage, est mis en place dans les espaces gérés par le Centre de Contrôle de Toulouse-Blagnac au profit de certains vols d'essais AIRBUS (AIB) en tant qu'aéronef suiveur.

Réduction des séparations à l'approche ou en vol :

Aéronef suiveur	Aéronef leader	Norme RECAT (norme OACI)
A330/A340/A350 AIB	A380	4 NM (au lieu de 6 NM)
A318/A319/A320/A321 AIB	A380	5 NM (au lieu de 7 NM)
	B757 ou aéronef de code H autre que A380	4 NM (au lieu de 5 NM)

Réduction des séparations au départ :

Aéronef suiveur	Aéronef leader	Norme RECAT (norme OACI)	
		Même bretelle ou bretelle amont	Bretelle intermédiaire
A330/A340/A350 AIB	A380	100 s (au lieu de 120 s)	160 s (au lieu de 180 s)
A318/A319/A320/A321 AIB	A380	140 s (au lieu de 180 s)	200 s (au lieu de 240 s)
	B757 ou aéronef de code H autre que A380	100 s (au lieu de 120 s)	160 s (au lieu de 180 s)

Les aéronefs de code H et les B757 peuvent donc avoir ces séparations réduites avec des aéronefs d'essais AIRBUS les suivant.

Ces normes de séparation RECAT-EU seront appliquées par l'ATC uniquement au profit des vols d'essais AIRBUS en tant qu'aéronef suiveur (cf. tableaux ci-dessus).

Cette information sera reprise dans l'AIP France au cycle 04/18 en vigueur le 29 mars 2018.